



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet :

Arrêté VIGIPIRATE - La semaine du jeu vidéo- rue couverte - Hôtel de ville de Lillebonne

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L.2214-3 et L.2214-4 et L. 2122-27,
- Vu l'organisation par la Ville de Lillebonne de « la semaine du jeu vidéo » dans la rue couverte et la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, du 10 au 14 février 2025.
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Il convient pour le bon déroulement de la manifestation, de définir des règles de sécurité.

Le service Enfance Jeunesse prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors de la manifestation qui se déroulera dans la rue couverte de l'Hôtel de Ville de Lillebonne, **du 10 au 14 février 2025, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le jeudi 13 février 2025 de 18h00 à 22h00.**

VILLE DE LILLEBONNE

Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectuée par le service d'ordre en place.

**ARTICLE 2** : Une signalétique appropriée d'information sera apposée à l'entrée de la rue couverte de l'Hôtel de Ville qui sera l'unique passage d'entrée. Les issues de secours devront garder leur fonction.

**ARTICLE 3** : Les personnes ne respectant pas les mesures de sécurité mises en place pour cette manifestation, se verront refuser l'accès au site.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée du site.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Fait à Lillebonne, le 27 janvier 2025,

Le Maire,



  
Christine DÉCHAMPS.